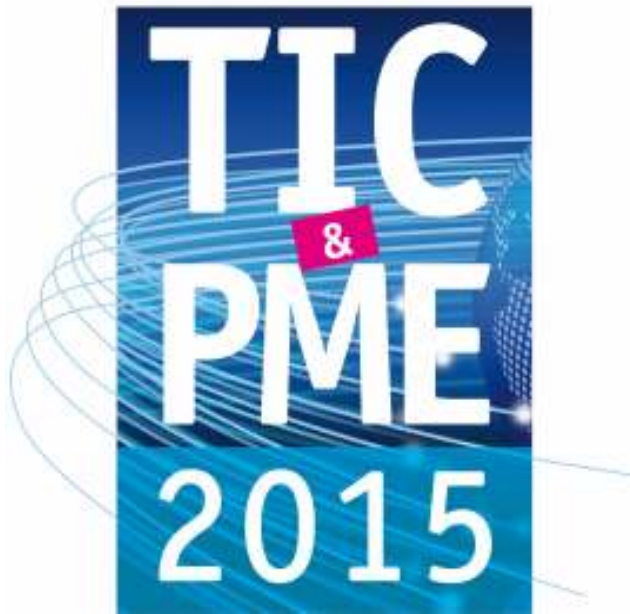




MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services

APPEL À PROJETS



**AMÉLIOREZ VOS ÉCHANGES AVEC VOS PARTENAIRES GRÂCE AU
NUMÉRIQUE**

**Date d'ouverture de l'appel à projets :
avril 2010**

**Date limite de déclaration d'intention :
7 juillet 2010 à 14h00**

**Date limite de dépôt du dossier de candidature :
4 novembre 2010 à 14h00**
(les dossiers de candidature reçus seront traités au fil de l'eau)

Adresse de publication de l'appel à projets :
www.telecom.gouv.fr/tic-et-pme2015.htm

Toute demande de renseignements doit être envoyée à l'adresse suivante :
tic-et-pme.dgcis@finances.gouv.fr.

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
1.1.	L'importance des TIC et des échanges entre entreprises	3
1.2.	La nécessité de démarches collectives	3
2.	OBJET DE L'APPEL À PROJETS.....	4
3.	CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION.....	6
3.1.	Critères d'éligibilité des projets et des entreprises.....	6
3.2.	Critères de sélection	7
4.	FINANCEMENT	9
4.1.	Sources de financement.....	9
4.2.	Dépenses éligibles et taux d'aides.....	10
4.2.1.	Dépenses éligibles	10
4.2.2.	Taux d'aide.....	11
4.3.	Modalités de financement	12
5.	PROCÉDURE ET CALENDRIER.....	12
5.1.	Pilotage de l'opération	12
5.2.	Sélection des projets.....	13
5.2.1.	Déclaration d'intention.....	13
5.2.2.	Dossier de candidature	13
5.2.3.	Dossier complet – Financement	13
5.2.4.	Transmission des déclarations d'intention ou dossiers de candidature.....	14
5.3.	Suivi de l'avancement des projets.....	14
6.	DROITS DE PROPRIÉTÉ ET COMMUNICATION.....	15

APPEL À PROJETS

TIC & PME 2015

RÈGLEMENT DE L'APPEL À PROJETS

1. CONTEXTE ET ENJEUX

1.1. L'importance des TIC et des échanges entre entreprises

L'investissement dans les technologies de l'information est unanimement reconnu comme l'un des principaux facteurs de différenciation pour la compétitivité des entreprises, et donc de croissance des économies. Au-delà de l'investissement, c'est surtout l'usage des technologies de l'information qui est porteur de véritables transformations des systèmes de management, des organisations, des processus de l'entreprise et qui permet de produire le meilleur effet sur la performance de l'entreprise.

La pratique des échanges numériques, notamment dans les relations entre clients et fournisseurs constitue en particulier un facteur clé pour accroître la productivité des entreprises. Des usages comme l'optimisation de la chaîne d'approvisionnement ou la traçabilité des produits peuvent ainsi permettre aux entreprises de développer leur activité, d'optimiser leur fonctionnement, de gagner du temps, de réduire les erreurs et, au delà, de s'engager dans une démarche de développement durable. Dans certains cas, ils peuvent également constituer une condition pour les petites et moyennes entreprises (PME) pour ne pas être écartées du marché.

Ces enjeux sont particulièrement d'actualité dans le contexte de crise économique qui renforce le besoin de réactivité et de marges de compétitivité pour notre industrie.

1.2. La nécessité de démarches collectives

La définition et la mise en place de ces transformations de fond ne peuvent être le fait d'une entreprise prise isolément ; elles nécessitent un travail collectif dans lequel doivent être impliquées les entreprises interdépendantes dans les flux d'échanges.

Le programme TIC&PME 2010, lancé en 2005, a permis d'amener une vingtaine de filières du tissu économique français (biens d'équipement, biens de consommation, santé, bio-ressources, bâtiment et travaux publics, services...) à mutualiser leurs efforts et leurs réflexions et développer des standards d'échanges, des outils informatiques et des méthodes d'accompagnement spécifiques pour les PME.

Toutefois, certaines filières n'ont pu intégrer le programme en 2005 faute de projets matures.

Par ailleurs, l'environnement technique et économique a évolué depuis 2005 avec en particulier deux tendances de fonds :

- **le développement d'applications en mode « SaaS »** (software as a service) s'appuyant sur une architecture « cloud computing », où les logiciels sont exécutés chez l'éditeur et non plus chez le client, et où l'entreprise utilisatrice paye en proportion de son utilisation et non plus pour l'acquisition d'une licence. Ce modèle présente plusieurs avantages pour la PME (simplicité des usages et de la maintenance, coûts d'entrée et de sortie réduits) comme pour les éditeurs (cycles de distribution plus courts, revenus récurrents). Selon Markess, le marché des applications d'entreprise en mode SaaS représente d'ores et déjà 1,5 Mds € en France en 2009, et semble amené à se généraliser progressivement. Gartner estime ainsi qu'il doublera d'ici 2012, et représentera alors plus de 25% du marché total des applications d'entreprise ;
- **le développement de la mobilité en entreprise** : les possibilités croissantes d'échanges d'information en tous lieux et à tous moments permettent le développement de nouveaux usages collaboratifs : applications de gestion de flotte de véhicules ou de dispatching de plus en plus pertinentes pour optimiser les trajets et les tournées ; amélioration de l'efficacité d'interventions technique ou commerciale grâce à un échange d'information pertinent et réactif, etc.

Une étude a été menée en 2009 pour éclairer les actions à engager dans ce contexte. Elle confirme l'importance des enjeux évoqués et l'effet positif de TIC&PME 2010 et souligne l'importance de renforcer l'action, notamment au travers des trois leviers suivants :

- a. **le levier filières** : les structures représentatives des filières ont un rôle essentiel à jouer pour établir un cadre favorable au développement des échanges électroniques par des démarches collectives.
- b. **le levier des entreprises utilisatrices** : « TIC&PME 2010 était dimensionné pour accompagner des organisations de filières mais pas des entreprises utilisatrices. ». Or, l'adoption de ces outils passe notamment par des projets concrets de groupements d'entreprises.
- c. **le levier éditeurs** : l'adoption des échanges électroniques par les entreprises passe enfin par le développement d'une offre de solutions adaptée aux besoins des PME.

2. OBJET DE L'APPEL À PROJETS

Le présent appel à projets s'inscrit dans le prolongement de cette étude. Il vise à améliorer les échanges entre entreprises, afin de renforcer leurs performances et leur compétitivité, tout en intégrant les trois leviers.

L'appui de l'Etat prendra la forme d'un soutien à deux types de projets :

1. **Des projets structurants de filières pour établir un cadre favorable au développement des échanges électroniques** (leviers a. et c.) : définition de standards ou d'outils d'accompagnement des PME, travail avec les offreurs pour favoriser le développement d'une offre interopérable adaptée aux besoins, etc.
2. **Des projets de groupements d'entreprises visant à mettre en place des solutions d'échanges interopérables** (leviers b. et c.) : ces projets pourront notamment être portés par un ou plusieurs leaders de filières (distributeur, constructeur automobile, etc.) et viser à accompagner leurs fournisseurs PME à modifier leur organisation et

leurs processus pour améliorer leurs échanges. La présence d'acteurs de l'offre associés au projet sera la bienvenue.

Les projets multi-filières sur une thématique d'échange sont éligibles. Le caractère multi-sectoriel constituera d'ailleurs un élément très positif d'appréciation.

Le présent appel visera en particulier à favoriser :

1. **la mise en place de processus logistiques plus performants et harmonieux entre clients et fournisseurs** afin d'améliorer la productivité et gagner en réactivité (amélioration de la gestion des stocks et des livraisons, notamment). Les entreprises françaises sont particulièrement en retard dans l'usage du numérique pour gérer les échanges avec leurs partenaires : ainsi en 2008, seulement 12 % des entreprises françaises de plus de 10 salariés recouraient au partage électronique d'informations avec leurs fournisseurs et/ou leurs clients, contre 17 % en moyenne sur l'UE15, 16 % dans l'UE27 et 35 % en Belgique ;
2. **la mise en place de démarches de traçabilité**, afin de répondre aux exigences croissantes de performance économique, de sécurité (protection sanitaire, lutte contre la contrefaçon...) et de confiance des consommateurs ;
3. **la mise en place de démarches de conception collaborative ou de e-design**, afin de réduire les erreurs de conception, de gagner en qualité et de faciliter le contrôle des caractéristiques du produit (empreinte environnementale par exemple).

Il sera ouvert à d'autres thématiques, par exemple à la dématérialisation de documents ou au « Product lifecycle management ».

Les projets soutenus permettront non seulement de mutualiser les investissements d'adaptation des entreprises mais aussi de favoriser des démarches de coopération au sein des filières.

Le lancement de cet appel répond aux lignes directrices données le 4 mars 2010 pour les Etats généraux de l'industrie, en particulier le développement d'une politique de filière et l'amélioration des relations entre donneurs d'ordres et sous-traitants. Il fait par ailleurs suite au rapport du groupe de travail « Développement Eco-Responsable et TIC » créé à la demande de Mme Lagarde, qui recommande de promouvoir les usages des TIC permettant des gains écologiques auprès des PME, et d'intensifier la politique de soutien à l'appropriation des échanges numériques par les entreprises. Il s'inscrit enfin dans les orientations données par le Premier ministre en clôture du séminaire « numérique : investir pour la croissance de demain » du 10 septembre 2009, en faveur de l'appropriation des technologies numériques par les PME. Il constitue également la mise en œuvre de la volonté du gouvernement de rendre les relations entre distributeurs et fournisseurs, notamment PME, plus harmonieuses.

L'aide apportée par cette opération permettra de soutenir l'appropriation des TIC par les PME à une plus grande échelle et plus rapidement. En fonction du nombre et de la qualité des dossiers déposés, un nouvel appel pourra être relancé en 2011.

3. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ ET DE SÉLECTION

3.1. Critères d'éligibilité des projets et des entreprises

Le respect des critères suivants est nécessaire pour qu'un projet soit jugé éligible et soit examiné :

1. **Le projet est collectif**, c'est-à-dire qu'il implique plusieurs partenaires. Toute filière de l'industrie, des services, de l'agriculture... est éligible.
2. **Le porteur de projet est une entité représentative de la filière / du groupement d'entreprises concernées** telle que :
 - une organisation ou structure professionnelle (syndicat, fédération...);
 - un pôle de compétitivité, un centre technique industriel ou un comité professionnel de développement économique ;
 - dans le cas d'un groupement d'entreprises, un représentant désigné pour assurer le portage administratif et financier du projet. **Il est préférable que le porteur chef de file soit l'entreprise en charge de la coordination du projet au sein même du groupement.** Toutefois, le portage administratif et financier peut éventuellement être confié à un tiers (centre technique, groupement d'intérêt économique, agence de développement économique, centre de ressources, organisme consulaire,...). En tout état de cause, le groupement d'entreprises reste responsable de la réalisation du projet.
3. **Les actions proposées entrent dans l'objet de l'appel et visent le développement des échanges électroniques entre entreprises** dans une optique de performance, de compétitivité, d'amélioration de la réactivité, de réponse à une réglementation ou de développement durable. L'appel vise en particulier la mise en place :
 - de processus logistiques plus performants et harmonieux entre clients / distributeurs et fournisseurs ;
 - de démarches de traçabilité ;
 - de démarches de conception collaborative ou de e-design.

Les projets peuvent être de deux types :

- Des projets collectifs émanant des filières, visant à définir des standards ou des outils d'accompagnement (diagnostic, formation, sensibilisation) des PME et progresser dans la dématérialisation des échanges. Les efforts des structures représentatives des filières doivent en particulier se porter :
 - i. sur l'élaboration de standards et la coordination des pratiques d'échanges, pour simplifier l'adoption de ces nouveaux modes de travail par les entreprises, généralement appelées à travailler avec plusieurs partenaires d'un même secteur ou de secteurs différents ;
 - ii. sur la relation avec les offreurs de solutions, pour obtenir l'implémentation de solutions interopérables et adaptées aux besoins des PME ; le respect d'une libre concurrence sur l'offre est en particulier nécessaire ;
 - iii. sur l'anticipation et la préparation des évolutions de métier et de formation induites par ces transformations.

- Des projets de groupements d'entreprises ayant un besoin collectif de mise en place de solutions d'échanges électroniques (par exemple un ou plusieurs clients / distributeurs et leurs fournisseurs) et portant sur la mise en œuvre de ces outils. Les projets peuvent en particulier porter sur l'identification des axes et intérêts de mise en place de solutions d'échanges pour le groupement et sur l'accompagnement des changements organisationnels lié à l'adoption de ces nouveaux modes de travail numériques. La présence d'acteurs de l'offre associés au projet sera la bienvenue.

Les projets multi-filières sur une thématique d'échange sont éligibles. Le caractère multi-sectoriel constituera d'ailleurs un élément très positif d'appréciation.

4. **Le projet décrit des indicateurs d'évaluation qualitatifs et quantitatifs.**
5. **Le porteur prend les engagements suivants en matière de communication** (sauf justifications quant au caractère sensible desdites informations) :
 - **établir tous les 6 mois une fiche d'information à l'attention des autres projets** sur l'état d'avancement du projet, les bonnes pratiques constatées, les difficultés rencontrées et les besoins de coordination identifiés ;
 - **établir en fin de projet une synthèse**, précisant notamment les principaux résultats dont normes et standards, l'impact sur les PME, les pratiques qui ont fonctionné dans le projet, les difficultés rencontrées, et présentant une analyse de la situation avant/après.
6. **Le projet donne lieu à des réalisations concrètes** (réalisation de standards, implémentations par les éditeurs, retours d'expérimentations dans les PME...).
7. **Le projet n'a pas démarré avant la demande d'aide** (pour la partie faisant l'objet de la demande de subvention).

Les entreprises cibles de cet appel à projets sont en priorité les PME. Toutefois, le projet peut opportunément intégrer des entreprises ne répondant pas à ces critères, sous réserve de rester compatible avec l'objectif d'un ciblage prioritaire du dispositif sur les PME. Des entreprises plus importantes peuvent être associées aux projets dès lors que leur position est de nature à favoriser le montage et le pilotage de projets collectifs. Le projet peut notamment intégrer des structures représentatives de la ou des filières concernées, des prestataires ou des fournisseurs.

3.2. Critères de sélection

En plus des conditions d'éligibilité énoncées ci-dessus, les projets seront appréciés en fonction des critères suivants :

1. **le caractère collectif de l'action**, apprécié notamment en fonction de :
 - l'organisation du partenariat et du projet : nature du porteur et des partenaires du projet, niveau d'implication des entreprises utilisatrices et de structures fédératrices, principes de gouvernance, régime de propriété intellectuelle, accord de consortium proposé... ;

- l'ouverture à la mutualisation du projet et les engagements pris en matière de publication de résultats (normes, standards et spécifications notamment) et de partage d'expériences et de bonnes pratiques ;
 - l'impact attendu du projet : répartition des coûts et bénéfices pour les différents acteurs concernés, amélioration des collaborations entre ces acteurs...
2. **l'intérêt stratégique du projet et les retombées attendues** : ce critère sera notamment apprécié au regard de :
- la nature stratégique du projet pour la ou les filières concernées ;
 - les objectifs proposés, notamment en matière d'adoption des pratiques d'échanges par les PME ;
 - les retombées attendues, notamment en matière de création de valeur, d'activité et d'emplois ou de contribution au développement durable.
3. **les garanties apportées à l'interopérabilité et l'ouverture des solutions mises en place par rapport à d'autres partenaires et des évolutions ultérieures** : une validation/légitimation par des structures représentant la ou les filières concernées pourra en particulier être proposée.
4. **la qualité des objectifs et de la démarche proposés** : ce critère sera notamment apprécié en fonction des sous-critères suivants :
- la qualité de l'analyse de positionnement stratégique : analyse des standards, offres et pratiques existantes, prise en compte des périmètres géographiques sectoriels et pertinents, du local à l'international, prise en compte des modifications apportées aux chaînes de valeur, des évolutions d'organisation et de métiers et des coûts de la dématérialisation des échanges, identification de l'ensemble des acteurs pertinents, identification des grandes tendances et des risques de rupture, etc.
 - la qualité de l'analyse économique : prise en compte du contexte économique, démarches d'analyse de la demande et de l'offre, étude de la viabilité économique des solutions réalisées ou définies à l'issue du projet, identification de modèles économiques en vue de la diffusion ou de la généralisation de ces solutions, etc.
 - la qualité de la démarche proposée : démarches de partenariat prévues, adéquation avec les stratégies collectives et individuelles des entreprises, pertinence et cohérence du plan d'actions proposé par rapport aux différents éléments d'analyse, critères proposés pour le suivi et l'évaluation de la réalisation du plan d'actions.
5. **la crédibilité de l'organisation du projet** : ce critère sera notamment apprécié au regard des sous-critères suivants :
- la qualité et la rigueur du management du projet : organisation de la gouvernance, organisation des travaux, gestion des risques, livrables, planification... ;
 - la qualité et la complétude du partenariat : maîtrise globale des compétences nécessaires au projet, capacité financière, capacité de mobilisation, complémentarité des partenaires ; une attention particulière sera portée à l'implication ou au soutien d'entreprises utilisatrices, d'éditeurs, ou de structures représentatives des filières qui valident la démarche ;

- le niveau d'implication des participants au projet, notamment au plan financier, et la qualité des soutiens acquis (lettres d'engagements,...) ;
 - la viabilité et le réalisme économique et financier du projet ; compte tenu de l'importance des investissements nécessaires, le porteur et ses partenaires doivent en particulier disposer d'une situation financière saine et de ressources suffisantes (capitaux propres, trésorerie, revenus...) assurant leur capacité à financer le projet en complément de la subvention demandée mais aussi à gérer les éventuels surcoûts et aléas.
6. **l'exemplarité du projet, son caractère innovant et diffusant et son effet d'entraînement** : ce critère sera apprécié selon la qualité des pratiques proposées, le nombre et les caractéristiques des entreprises accompagnées, la qualité de la stratégie collective proposée, le degré de coordination visé pour les solutions, les modalités de diffusion et de communication envisagées et l'effet d'entraînement attendu du projet au sein de la ou des filières concernées et au niveau international.
7. **les perspectives de pérennisation de la dynamique engagée et d'exploitation / maintenance des résultats obtenus au-delà du projet** : capacité technique, économique et financière à assurer l'exploitation des résultats sur la durée et l'évolution des solutions dans l'hypothèse d'une absence de soutien financier de l'Etat,...

Les candidats retenus aux deux appels 2005 et 2006 de TIC&PME 2010, devront démontrer la plus-value de leur projet par rapport aux projets déjà soutenus et aux attentes de ce nouvel appel. A qualité de dossier comparable, les secteurs non couverts par les appels 2005 et 2006 seront privilégiés.

Plus généralement, pour les secteurs ayant déjà des projets soutenus (voir notamment la liste des filières impliquées dans TIC&PME 2010 sur www.telecom.gouv.fr/filieres), le lien avec ces projets devra être précisé, et une explication précise fournie en cas de non réutilisation de leurs résultats.

4. FINANCEMENT

4.1. Sources de financement

Dans les dossiers de réponse à l'appel à projets, les candidats sont tenus de présenter un plan d'actions détaillé assorti d'un plan de financement associé sur la durée du projet + 1 an. Ce plan présente les financements acquis et les financements recherchés. Il devra respecter les règles communautaires en matière d'aides d'Etat aux entreprises.

Sur ces bases, les projets dont le dossier aura été sélectionné dans le cadre de cet appel pourront bénéficier d'une aide de la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services (DGCIS) ou de ses Directions déconcentrées. Le cas échéant, une articulation pourra être recherchée avec les dispositifs d'aides des autres ministères, des agences de l'Etat, de la Caisse des Dépôts et des Consignations et les dispositifs communautaires ou territoriaux.

L'aide de la DGCIS ou de ses Directions déconcentrées sera accordée sous forme de subvention. Les aides accordées font l'objet d'une convention par partenaire (convention

mono-titulaire). Le cas échéant, la DGCIS se réserve la possibilité de demander aux partenaires une optimisation du partenariat.

A titre d'information, sans qu'il s'agisse d'un critère d'éligibilité ou de sélection, le dimensionnement typique est un projet de 2 à 5 partenaires financés, d'une durée de 2 à 3 ans.

4.2. Objectif de la mesure

Le soutien financier vise à permettre aux bénéficiaires de définir et mener un projet dans l'amélioration des échanges des entreprises avec leurs partenaires grâce au numérique.

L'aide apportée pourra permettre de participer au financement de :

1) la réalisation du projet : animation et pilotage du projet, réalisation d'études préalables, recours à des prestations de conseil externe, réalisation de cahiers des charges, mise en place de pilotes, développements spécifiques, paramétrage de solutions, réalisation d'outils mutualisés liés au projet, autres actions collectives... ;

2) la formation nécessaire à la conduite du changement pour permettre la mise en œuvre du projet.

Elle pourra être allouée à des investissements matériels et immatériels, des prestations, du personnel et des frais généraux de fonctionnement non liés aux dépenses de fonctionnement normales des acteurs concernés.

4.3. Dépenses éligibles et taux d'aides

4.3.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

1) pour la réalisation du projet :

- les dépenses d'achat de prestation de conseil externe liées au projet
- les dépenses liées à des actions pouvant être qualifiées d'actions collectives : actions mutualisées pour le compte d'une communauté d'entreprises ou réalisation d'un projet collaboratif au bénéfice des PME ;
- Les dépenses liées aux travaux de développement menés à savoir :
 - o Les dépenses de personnel affecté au projet ;
 - o Les coûts d'acquisition des matériels dans la mesure où ils sont utilisés pour le projet. Les coûts d'amortissement des matériels utilisés au prorata de la durée du projet si la durée de vie du matériel acquis est supérieure à celle du projet ;
 - o Les frais généraux additionnels et frais d'exploitation supportés du fait du projet.

2) pour la formation nécessaire à la conduite du changement :

- Les coûts des personnels formateurs ;
- Les frais de déplacement des formateurs ;
- Les dépenses de fournitures et matériaux directement liés au projet de formation ;
- Les dépenses de conseil extérieur réalisant la formation.

Les postes comptables détaillés correspondants sont listés dans les modèles de fiches financières fournis sur www.telecom.gouv.fr/tic-et-pme2015.htm.

Les bénéficiaires pourront commander des prestations à des tiers à l'opération. Le coût de ces prestations devra, en règle générale, rester inférieur ou égal à 40 % du coût global des dépenses du projet.

4.3.2. Taux d'aide

Le montant de l'aide apportée par la DGCIS ou ses directions déconcentrées sous forme de subvention ne pourra pas dépasser les taux suivants en fonction de la nature des dépenses et conformément à la réglementation en vigueur. Le montant final des taux sera arrêté lors de l'instruction du projet.

1) pour la réalisation du projet :

50 % des dépenses éligibles directement liées au projet pour les PME et exceptionnellement 25 % des dépenses éligibles pour les grandes entreprises.

2) pour la formation nécessaire à la conduite du changement :

- Pour une formation spécifique directement et principalement applicable au poste de travail du salarié ne lui procurant pas des qualifications transférables à d'autres entreprises ou d'autres domaines de travail : 30% des coûts éligibles pour la PME et 25% des coûts éligibles pour les grandes entreprises ;
- Pour une formation générale qui n'est pas directement et principalement applicable au poste de travail du salarié et qui procure des qualifications facilement transférables à une autre entreprise ou à un autre domaine de travail : 70% des coûts éligibles pour les PME et 60% pour les grandes entreprises.

Les associations ou systèmes productifs locaux bénéficieront des taux d'aide indiqués ci-dessus en fonction de leur taille au regard des critères de la PME exposés en note de bas de page n°1.

Le financement pourra être proportionné aux retombées effectives du projet.

4.3.3. Base de compatibilité

1) Parmi les aides à la réalisation du projet :

- a. Les aides pour des prestations de conseil externe et des actions collectives sont plus spécifiquement destinées aux PME¹ conformément aux régimes exemptés X66-2008 et NN120/90. Elles seront exceptionnellement octroyées aux grandes entreprises sur la base du règlement de minimis n° 1998/2006 du 15 décembre 2008.
- b. Les autres aides sont destinés à toutes les entreprises conformément au régime autorisé par la Commission européenne N269/2007 FUI – FCE.

¹ Les PME sont définies dans le règlement (CE) n°70/2001 modifié par le règlement (CE) n°364/2004. Il s'agit notamment d'entreprises employant moins de 250 salariés et réalisant un chiffre d'affaire annuel inférieur à 50 millions d'euros ou ayant un total de bilan inférieur à 43 millions d'euros. Les filiales de grands groupes ne sont pas considérées comme des PME. Un guide précise ces notions ; il est disponible sur :

http://ec.europa.eu/enterprise/enterprise_policy/sme_definition/sme_user_guide_fr.pdf

- 2) Les aides à la conduite du changement sont destinées à toutes les entreprises sur la base du régime exempté X 64-2008.

4.4. Modalités de financement

Les dépenses prises en compte au titre de l'aide seront mentionnées dans l'annexe financière de la convention et liées à l'exécution du projet telle que défini dans le dossier technique. Le titulaire de la convention s'engagera à tenir une comptabilité dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des dépenses effectuées conformément à l'assiette de l'aide (factures externes ou documents analytiques internes).

Du fait de l'absence de lien direct entre la prestation rendue et sa contrepartie en valeur -cf. dispositions de l'instruction n° 181 du 08/09/1994 – DGI/SLF – Bulletin officiel su 22/09/1994 de la Direction Générale des impôts), l'aide n'entre pas dans le champ d'application de la TVA.

Le paiement des sommes dues par l'État s'effectue de la façon suivante :

- une avance éventuelle à notification de la convention, variable de 5 à 30 % selon la nature du partenaire ;
- un ou plusieurs versements intermédiaires ;
- le solde qui représente au moins 20 % de la subvention.

Le paiement des sommes dues par l'État s'effectue sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectuées depuis le paiement précédent et du rapport d'avancement correspondant à la période considérée, signés des titulaires de la convention. Les dépenses doivent être ventilées selon les postes comptables (au sens du plan comptable général) figurant dans l'annexe financière, certifiées exactes par le titulaire et également visées par le commissaire aux comptes, expert comptable ou équivalent lors de la demande de solde.

Le montant de chaque versement est calculé par application du taux de l'aide aux dépenses effectuées. L'avance à la notification est déduite avant paiement du solde.

5. PROCÉDURE ET CALENDRIER

5.1. Pilotage de l'opération

Le pilotage de l'opération s'appuie sur un comité de pilotage, présidé par la Direction Générale de la Compétitivité de l'Industrie et des Services en relation avec ses Directions déconcentrées et associant des représentants des différents départements ministériels concernés, des collectivités territoriales et des acteurs économiques.

L'analyse des dossiers sera effectuée par un comité de sélection constitué d'experts de l'administration, notamment des experts sectoriels, qui pourront, le cas échéant, faire appel à des expertises externes.

Les membres du comité de pilotage et du comité de sélection seront soumis à obligation de stricte confidentialité sur l'ensemble des dossiers qui seront portés à leur connaissance.

5.2. Sélection des projets

5.2.1. Première phase : déclaration d'intention à remettre avant le 7 juillet 2010

Le présent appel à projets présente des caractéristiques originales et pose des exigences fortes pour la sélection des projets. Aussi, afin de guider les filières ou groupements d'entreprises dans la préparation de leur dossier et d'éviter aux porteurs d'engager inutilement des moyens importants sur la réalisation du dossier de candidature pour un projet qui se révélerait inadapté, il a été décidé de procéder à une phase préliminaire de « déclaration d'intention ».

Le candidat devra décrire son projet en quelques pages, selon le canevas de « fiche récapitulative projet » disponible sur le site Internet de l'appel. Cette fiche doit notamment préciser la ou les filières considérée(s), le projet envisagé (contenu, modalités d'association de structures représentatives de la filière, d'entreprises utilisatrices et d'éditeurs, modalités de financement...) et les retombées attendues.

Ce document sera analysé par le comité de sélection, qui pourra suggérer aux porteurs candidats des adaptations, modifications, clarifications, associations avec d'autres acteurs de la filière ou d'autres secteurs... Cet avis préliminaire sera fourni sans préjuger des décisions ultérieures de sélection et de financement.

5.2.2. Seconde phase : dossier de candidature à remettre avant le 4 novembre 2010

Un dossier de candidature devra être fourni dans un second temps. Le canevas de ce dossier est fourni sur le site Internet de l'appel. Le dossier devra notamment comporter :

- une fiche récapitulative projet ;
- une présentation de chaque partenaire ;
- un dossier technique décrivant en détail le projet (description des candidats, apports attendus du projet, organisation et gestion des travaux, engagement de résultat...) et permettant de l'évaluer au regard des critères d'évaluation et d'éligibilité présentés ;
- des projets d'annexes financières par partenaire, détaillant les coûts prévisionnels.

Dès la réception des dossiers de candidatures, ceux-ci seront étudiés par le comité de pilotage. Ainsi les candidats sont encouragés à déposer leur dossier sans attendre l'échéance du 4 novembre 2010.

Durant l'instruction des dossiers, des informations complémentaires pourront être demandées aux porteurs et des avis d'experts, pourront également être sollicités.

Selon les avis rendus et le budget prévisionnel disponible, la sélection fera l'objet d'une décision officielle du comité de pilotage, sans préjuger de la décision finale de financement. Les porteurs seront notifiés officiellement par courrier de la décision prise et, le cas échéant, de la date de remise du dossier complet.

5.2.3. Troisième phase : dossier complet – Financement

Conformément au décret du 16 décembre 1999 (99-1060) relatif aux subventions de l'État, la demande de financement doit faire l'objet de la transmission à la DGCIS ou à ses Directions déconcentrées d'un dossier complet (fiche de demande d'aide signée, documents

administratifs et financiers relatifs aux partenaires, mise à jour du dossier technique et des annexes financières).

Un chargé de mission de la DGCIS ou de ses Directions déconcentrées élaborera les conventions de financement propres à chaque partenaire financé.

La date au plus tôt de prise en compte des dépenses sera la date de l'accusé de réception du dossier complet qui sera établi par l'Etat après vérification de l'ensemble des pièces.

La décision formelle de financement (calendrier, taux d'aides...) découlera d'une décision administrative suite à l'instruction de ce dossier.

5.2.4. Transmission des déclarations d'intention ou dossiers de candidature

Les déclarations d'intention doivent être envoyées sous forme électronique avant le **7 juillet 2010 à 14h00**, à l'adresse suivante : tic-et-pme.dgcis@finances.gouv.fr. Rappel : elles permettront au comité de sélection de faire un premier tri (cf. paragraphe 5.2.1) en fonction de leur contenu.

Les dossiers de candidature doivent être envoyés avant le **4 novembre 2010 à 14h00** :

- sous forme électronique, à l'adresse suivante : tic-et-pme.dgcis@finances.gouv.fr selon le modèle téléchargeable sur le site Internet de l'appel : www.telecom.gouv.fr/tic-et-pme2015.htm.
- et sous forme papier (cachet de la poste faisant foi), en un exemplaire, signé par le représentant du porteur chef de file à l'adresse suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE ET DES
SERVICES

Appel à projets TIC & PME 2015
A l'attention de Mme Nicole Gerles
DGCIS/STIC/SDRU
Le Bervil, 12 rue Villiot
75572 Paris Cedex 12.

La sélection des dossiers de candidature sera effectuée au fil de l'eau. Aussi les candidats sont invités à transmettre leur dossier de candidature le plus tôt possible.

5.3. Suivi de l'avancement des projets

Les projets retenus devront faire l'objet d'un reporting précis suivant un calendrier déterminé à l'avance. Le suivi du projet après notification sera effectué par la Direction Générale de la Compétitivité, de l'Industrie et des Services ou ses Directions déconcentrées, en relation avec le comité de pilotage, afin de s'assurer du respect du cahier des charges (annexe technique comportant un calendrier) joint à la convention.

Suite à la notification de la convention, un premier versement d'aide sera effectué et une réunion de démarrage du projet sera organisée.

Une réunion d'évaluation intermédiaire sera organisée tous les 6 mois, au cours de laquelle les partenaires présenteront l'avancement du projet.

Des modifications éventuelles aux travaux prévus, si elles sont significatives, devront faire l'objet d'une validation de la part de l'administration. Elles pourront alors donner lieu à un avenant de modification.

S'il est constaté un écart trop important entre l'engagement initial prévu dans l'annexe technique de la convention et la réalisation, le paiement des prestations sera partiel et un reversement pourra être réclamé si un travail suffisant n'a pas été effectué.

A la fin du projet, un bilan sera présenté, synthétisant les aspects techniques, méthodologiques et financiers du projet et présentant les principaux résultats, les principales difficultés et l'analyse de la situation avant/après.

Pour l'ensemble de ces réunions, seront associés un certain nombre de livrables (au minimum un compte-rendu d'avancement) dont le détail sera donné dans la proposition. Ceux-ci seront fournis préalablement à ces réunions, et permettront de juger du bon état d'avancement du projet. Ils conditionneront le versement des acomptes.

6. DROITS DE PROPRIÉTÉ ET COMMUNICATION

Les règles de partage de la propriété industrielle des résultats du projet sont de la responsabilité des partenaires.

Le consortium retenu autorise les membres du comité de pilotage à communiquer selon les modalités et les périmètres suivants :

- au démarrage du projet sur une présentation très synthétique : nom des partenaires, intitulé du projet, objectif... ;
- en cours de projet, vis-à-vis des autres porteurs de projets et structures représentatives des filières concernées sur l'avancement global du projet et sur tous les éléments touchant à la standardisation et à l'interopérabilité ;
- à l'issue du projet : synthèse publique (principaux résultats dont normes et standards, principales difficultés, analyse de la situation avant/après).

Lorsque la confidentialité du projet est justifiée, les membres du comité de pilotage peuvent l'assurer sur une période et un contenu à définir préalablement.